

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
35/2025

Arrêté de circulation

Objet : Travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique dans des chambres télécom déjà existantes – rue Hector Berlioz, allée des Roses, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, place Dominique Lefebvre, rue Charles de Gaulle

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 26 septembre 2025 de la Société SPIE CITYNETWORKS sise 33 avenue du Docteur Georges Lévy – Vénissieux cedex (69 693) en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique dans des chambres télécom déjà existantes – rue Hector Berlioz, allée des Roses, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, place Dominique Lefebvre, rue Charles de Gaulle à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer ces travaux à compter du 13 octobre 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société SPIE CITYNETWORKS prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 4 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 3 octobre 2025
Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société SPIE CITYNETWORKS
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

